



LA CARTE VITALE

Pratique et sûre, la carte Vitale simplifie vos remboursements de soins et réduit leur délai de traitement et de paiement, vous la présentez à tous les professionnels de santé.

La carte Vitale est votre carte d'assuré social. Elle atteste de votre affiliation et de vos droits à l'assurance maladie.

La carte Vitale identifie :

- l'assuré et ses ayants droit ;
- l'organisme d'affiliation à l'assurance maladie ;
- la nature de la prise en charge.

La carte Vitale ne contient que des éléments d'identification administrative pour simplifier le remboursement des soins, elle ne contient pas d'informations médicales. Son contenu est confidentiel.

Toute nouvelle carte Vitale aujourd'hui délivrée par la Camieg est une carte Vitale avec la photo de l'assuré. Vous recevez à votre domicile un formulaire pré-rempli « Ma nouvelle carte Vitale ». Envoyez-le après y avoir collé votre photo et joint la copie de votre pièce d'identité, en utilisant l'enveloppe retour jointe au formulaire.

! Grâce à votre compte Ameli, plus besoin d'envoyer les pièces justificatives par courrier ! Depuis votre compte, vous pouvez commander une carte Vitale pour vous, ou votre ayant droit, et déposer directement les documents demandés numérisés (photo d'identité et pièce d'identité).

JUSTIFIER DE VOS DROITS

La carte Vitale Camieg atteste des droits de base et des droits complémentaires des assurés couverts pour les deux parts : vos droits sont portés par votre carte Vitale qui sert de justificatif auprès des professionnels de santé.

Si vous êtes exonéré du ticket modérateur car pris en charge à 100 % (dans le cadre d'une affection de longue durée, d'une maternité...), votre carte Vitale atteste de cette prise en charge à 100 %.

La carte Vitale d'un bénéficiaire Camieg affilié auprès d'un autre organisme de sécurité sociale pour la part de base (conjointe en activité, étudiant...) n'atteste pas de ses droits aux prestations complémentaires. La Camieg lui adresse chaque année une attestation de droits papier.

MISE À JOUR DE VOTRE CARTE VITALE

Vous devez mettre à jour votre carte Vitale en début d'année et à chaque changement de situation.

LA METTRE À JOUR UNE FOIS PAR AN...

Votre carte doit être mise à jour, chaque année, pour permettre l'actualisation de vos droits. En effet, la réglementation limite les droits portés par la carte Vitale à 12 mois maximum.

Un conseil pour ne pas oublier : mettez à jour votre carte Vitale à chaque début d'année.

... ET À CHAQUE CHANGEMENT DE SITUATION

Au préalable vous informez la Camieg de l'évolution de votre situation notamment :

- si changement de votre état civil ou de votre situation familiale (mariage, naissance, divorce...) : des formulaires prévus à cet effet sont téléchargeables sur Camieg.fr ;
- en cas de maternité ;
- en cas d'affection de longue durée (ALD).

La mise à jour de la carte Vitale actualise et prolonge vos droits, le cas échéant ceux de vos ayants droit, et garantit une prise en charge rapide et conforme à votre situation.

Un nouvel affilié à la Camieg, ayant déjà une carte Vitale, sera invité par un courrier à la mettre à jour afin d'activer ses droits ouverts auprès de l'organisme.

Des bornes de mise à jour, très simples d'utilisation, sont disponibles dans les pharmacies, établissements de santé, cabinets médicaux, dans les accueils de la Camieg (en antenne ou en permanence, retrouvez-les sur Camieg.fr) ou dans les caisses primaires d'Assurance Maladie.

FONCTIONNEMENT DE LA CARTE VITALE

Elle permet au professionnel de santé d'envoyer une feuille de soins électronique (FSE) à votre caisse d'assurance maladie. Le remboursement

intervient sous quelques jours alors que les feuilles de soins papier ont un délai de traitement plus long.

Concrètement, le médecin introduit votre carte dans son lecteur et transmet votre FSE par un flux informatique sécurisé à la Camieg. Les remboursements s'effectuent automatiquement : plus de feuilles de soins à remplir et à envoyer. Le règlement est effectué directement sur votre compte, il vous faut, au préalable, avoir fourni un relevé d'identité bancaire ou postal à notre organisme.

LA CARTE VITALE N'EST PAS UNE CARTE DE PAIEMENT

Elle ne permet pas de payer une consultation ou des médicaments, elle est uniquement destinée à simplifier le remboursement des soins. En revanche, elle peut vous permettre de ne pas faire l'avance des frais et de bénéficier du tiers payant sur la part de base ou sur les deux parts.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE VITALE OU ELLE VOUS A ÉTÉ VOLÉE ?

Prévenez au plus vite la Camieg. Vous pouvez déclarer la perte ou le vol de votre carte :

- par internet : connectez-vous à votre compte Ameli (rubrique Mes démarches / Signaler la perte ou le vol de la carte Vitale) ;
- par téléphone : composez le 0811 709 300 (service 0,06€/min + prix appel) ;
- par courrier libre.

Le compte Ameli vous permet également de commander votre nouvelle carte Vitale, de déposer les documents demandés numérisés (photo d'identité et pièce d'identité) et de suivre sa délivrance. Vous pouvez également obtenir une attestation de droits (rubrique Mes démarches) pour justifier de votre couverture dans l'intervalle.

À PLUSIEURS REPRISSES, VOTRE CARTE VITALE N'A PAS FONCTIONNÉ ?

Retournez-la par courrier à la Camieg, le motif du dysfonctionnement sera recherché. Dans l'attente, vous pourrez télécharger dans votre compte Ameli une attestation de droits.

VOTRE MÉDECIN N'EST PAS INFORMATISÉ OU VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE VITALE SUR VOUS ?

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une feuille de soins papier que vous adresserez à la Camieg 92011 Nanterre Cedex.

AYANT DROIT : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Voici quelques indications pour bien transmettre à la Camieg les demandes de remboursement concernant un ayant droit.

	TRANSMISSION PAR CARTE VITALE CAMIEG	TRANSMISSION D'UNE FEUILLE DE SOINS
Vous êtes l'ouvreur droit d'un enfant de moins de 16 ans	Vous utilisez votre carte Vitale qui porte les droits de votre ayant droit	Vous inscrivez votre numéro de Sécurité sociale
Vous êtes ayant droit à charge (enfant de plus de 16 ans, conjoint(e) ne travaillant pas)	Vous utilisez votre propre carte Vitale qui porte votre rattachement à l'ouvreur droit Camieg	Vous inscrivez le n° de Sécurité sociale de votre ouvrier droit

Les demandes de remboursement pour un enfant de moins de 16 ans doivent impérativement être établies sous le numéro de Sécurité sociale de l'ouvreur droit affilié à la Camieg. Les décomptes, ou les feuilles de soins, portant le n° de Sécurité sociale du second parent appartenant à un autre régime d'assurance maladie (régime général, travailleurs indépendants, MSA...) ne peuvent être traités par la Camieg, conformément à la réglementation en vigueur.

Vous êtes couvert par la Camieg pour la part complémentaire uniquement et par un autre régime pour la part de base : vous possédez une carte Vitale émise par cet autre régime (régime général, régime étudiant...), vos demandes de remboursement de la part complémentaire sont :

- soit transmises directement à la Camieg par votre caisse ;
- soit adressées par vous à notre organisme au moyen de votre relevé de prestations (part de base) si la mention « transmis à votre organisme complémentaire » ne figure pas sur votre décompte.

PREMIÈRE CARTE VITALE

La carte Vitale est obligatoire pour tout individu de plus de 16 ans.

La Camieg ne délivre une carte Vitale qu'aux assurés couverts pour la part de base et pour la part complémentaire, les bénéficiaires couverts pour la part complémentaire seule détiennent une carte Vitale émise par une autre caisse d'assurance maladie.

Ainsi, chaque ouvrant droit affilié à la Camieg ayant des droits de base et des droits complémentaires ouverts en possède une. Le cas échéant, sont portés sur cette même carte ses ayants droit de moins de 16 ans, ces derniers bénéficient également de droits de base et de droits complémentaires.

Tout ayant droit enregistré à la Camieg reçoit automatiquement, dès l'âge de 16 ans, le formulaire « Ma nouvelle carte Vitale » pré-rempli avec son propre numéro de Sécurité sociale. Vérifiez les informations indiquées et envoyez le formulaire complété avec les documents demandés en utilisant l'enveloppe retour. A cette occasion, il est également invité à déclarer un médecin traitant. Il ne sera plus porté par la carte Vitale de son ouvrant droit.

Néanmoins, il peut rester affilié sous le numéro de Sécurité sociale de son ouvrant droit à la Camieg en tant qu'enfant à charge. Les données portées par la carte Vitale du jeune assuré feront apparaître qu'il est l'ayant droit d'un assuré principal, l'un de ses parents par exemple.

! Grâce à votre compte Ameli, plus besoin d'envoyer les pièces justificatives par courrier ! Vous commandez votre carte Vitale pour vous, ou votre ayant droit, et déposez directement les documents demandés numérisés (photo d'identité et pièce d'identité). Désormais, la carte Vitale peut être demandée dès l'âge de 12 ans uniquement via le compte Ameli des parents.



@ Rendez-vous sur Camieg.fr pour télécharger :
• le formulaire de déclaration du médecin traitant

CONTACTS

- Camieg.fr
- 08 06 06 93 00 (service gratuit + prix d'appel)
- Camieg 92011 Nanterre Cedex